



Publié le 10 janvier 2019

La note de droits d'auteur 2019

Suite à la réforme sociale mettant fin à la distinction entre « assujettis » et « affiliés » au 1er janvier 2019, la note de droits d'auteur est utilisable pour tous les auteurs pour la facturation de revenus accessoires en droits d'auteur.

La note de droits d'auteur est un document spécifique servant à facturer aux diffuseurs, autres que les éditeurs, certaines interventions des auteurs.

Elle est notamment utilisable pour la facturation :

- D'une lecture publique par l'auteur d'une ou plusieurs de ses œuvres, accompagnée ou non d'une présentation des œuvres .
- D'une présentation orale ou écrite par un illustrateur d'une ou plusieurs de ses œuvres.

Suite à la réforme sociale mettant fin à la distinction entre « assujettis » et « affiliés », depuis le 1er janvier 2019, cette note de droits d'auteur est utilisable par tous les auteurs pour la facturation de revenus accessoires en droits d'auteur :

- D'une rencontre publique et débat en lien direct avec l'œuvre de l'auteur
- D'ateliers artistiques ou ateliers d'écriture, limités à 3 ateliers par an (un atelier correspondant à 5 séances d'une journée maximum)
- D'ateliers artistiques réalisés par des auteurs auprès d'établissements publics ou privés, ou organisés par des associations dans la limite de 5 ateliers par an (1 atelier = 5 séances d'une journée maximum).

Vous trouverez ci-dessous un exemple de note de droits d'auteur de la SGDL vous permettant d'établir une facturation pour la rémunération d'un auteur.

Attention : les revenus accessoires ne doivent pas représenter plus de 50% de la totalité des revenus artistiques, ni dépasser le plafond de 7222 € pour 2019.

Plus d'informations : [lien](#)

Document à télécharger

Modèle de note de droits d'auteur 2019

Source : [SGDL 09/01/2019](#)

Pour aller plus loin

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture organise deux rencontres pour informer des changements concernant le statut des auteurs :

- Pour les auteurs : **mercredi 30 janvier**, de 14h à 16h, à Lyon - Réunion d'information sur Le régime social des auteurs, avec François Nacfer de la Société des gens des lettres
- Pour les médiateurs et tout professionnel intéressé : début mars (dates et horaires à préciser) - « Rémunérer un auteur, comment ça marche ? » Journée d'information et de mise à jour des pratiques, à Lyon et Clermont-Ferrand

Renseignements

- Joël Bouvier (chargé de la Vie littéraire) : j.bouvier@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org
- Ioana Enescu (chargée de l'EAC et de l'action territoriale) :
ic.enescu@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org

Dernière édition : 10 févr. 2026 à 14:18
<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/la-note-de-droits-d-auteur-2019>